## **AFFAIRES GENERALES**

POINT 01- NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES POUR L'ANNEE **SCOLAIRE 2024/2025** 

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de deux élus : le Maire ou son représentant ET un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires - Périscolaire et Petite Enfance comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2024/2025.